



N°39/2022

DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

Administration générale - Finances

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES
RESIDENCES AUTONOMIE - EXERCICES 2010, 2011, 2012 ET 2019**

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le

SLO

ID : 091-269101085-20220929-DELIB39222-DE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU l'état des produits irrécouvrables à admettre en non-valeur dressé par Monsieur le Trésorier Principal,

CONSIDERANT la demande d'admission par Monsieur le Trésorier Principal en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre des diligences réglementaires pour recouvrer les créances,

CONSIDERANT que ces sommes à recouvrer concernent les exercices 2010, 2011, 2012 et 2019,

ENTENDU l'exposé de la présidente de séance, Mme Aurélie GUEGUEN, Vice-Présidente du CCAS,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur un produit irrécouvrable d'un montant total de 1805.61€,

- 717€ au titre de la référence T-701700000008
- 316.01€ au titre de la référence T-701600000101
- 228.16€ au titre de la référence T-701600000340
- 413€ au titre de la référence T-60
- 131.44€ au titre de la référence T-157

DIT que cette dépense est imputée à la nature 6541 du budget de l'exercice 2022.

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

P/ le Président du CCAS

La Vice-présidente

Aurélie GUEGUEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le et de sa notification ou de sa publication le En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le

SLO

ID : 091-269101085-20220929-DELIB39222-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 15

présents : 11

absents excusés représentés : 3

absents : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an 2022, le **29 septembre à 14H00**, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué le 23 septembre 2022, en Mairie - Salle Jules-Ferry - 48 av Charles-de-Gaulle 91600 Savigny-sur-Orge, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

Aurélie GUEGUEN, Marie-Paule AMORE, Isabelle AUFFRET, Annie FAUCHEREAU, Daniel GUETTO, Patrice KOUAMA, Dominique LABORIALLE, Marcelle LECOURT, Pascal LEGRAND, Patrick SAMSON, Jennifer SANGLEBOEUF

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Alexis TEILLET à Aurélie GUEGUEN
Christine DOURNES à Marcelle LECOURT
Mireille VANN à Annie FAUCHEREAU

ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES :

Lydia BERNET

Secrétaire de séance : Isabelle AUFFRET

N° 39/2022

Le Président atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte du CCAS conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales